

LA FEUILLE D'ORME

Bulletin municipal de la commune des Ulmes

N°35 printemps 2017

L'éditorial du maire

Mois de mars, mois des budgets communaux... et une fois de plus, baisse annoncée des dotations de l'Etat : 87713€ en 2013, 79330€ en 2014, 72651€ en 2015, 64738€ en 2016 et sans doute moins de 58000€ en 2017 soit une baisse de 30300€ en 4 ans! Si seulement nous pouvions espérer un changement après les élections!

L'année dernière, j'ai organisé plusieurs opérations "Nettoyons nos chemins" au cours de différents week-ends. Sur un créneau d'une heure ou deux, un groupe de trop rares volontaires arpentait nos chemins communaux pour ramasser les débris abandonnés sur les accotements. Le matériel nécessaire était fourni par la mairie. J'ai décidé de reconduire l'opération pour cette année, en espérant une prise de conscience civique plus importante. Les nouveaux bénévoles sont invités à venir s'inscrire.

Malheureusement, du fait d'un hiver doux, 2016 a été une année fastueuse pour la prolifération des frelons asiatiques. De nombreux nids ont été découverts sur la commune, principalement au hameau de La Rousselière. Au mois d'août, un ulmois a été victime d'une pique qui l'a conduit aux urgences. Heureusement cela s'est bien terminé. C'est pourquoi je vous rappelle que l'installation de pièges à partir de février est importante pour essayer d'éradiquer ce fléau. Ils vous permettront de capturer et de détruire un maximum de reines, fondatrices de colonies dès la sortie de leur hibernation de février à mai. Pour garantir leur efficacité, utiliser un mélange à base de bière (brune de préférence), de vin blanc (qui repousse les abeilles) et de sirop (cassis ou framboise).

Didier GUILLAUME



Dates à retenir

- Repas communal des aînés le dimanche 23 avril à la salle des fêtes du Mousseau.
- Soirée « fouées » du Comité des Fêtes le samedi 08 avril à la salle de la Maligny.
- **Election présidentielle** les dimanches **23 avril et 7 mai**
- **Elections législatives** les dimanches **11 et 18 juin**
- Vide-grenier du Comité des Fêtes le dimanche 18 juin sur le terrain de loisirs de la Maligny. Réservations auprès de Mme Claudette POUPIN. ☎ : 02 41 67 03 84

Informations diverses

- A partir de samedi, vous pouvez déposer vos déchets verts au dépôt communal du Péridet tous les samedis de **10H à 18H**. En dehors de ces horaires, vous pouvez demander chaque jour la clef à l'agent technique communal ou au secrétariat de la mairie pendant les horaires d'ouverture.
- Comme les années précédentes, en ce printemps 2017, un appel est lancé aux personnes qui accepteraient de passer 1 ou 2 heures au nettoyage de l'église, le mardi 25 avril à partir de 14H30. Merci d'avance. Pour tous renseignements, s'adresser à Mme Colette GIRAULT ☎ : 02.41.67.01.84.
- Pour mémoire, les prochaines dates de collecte des déchets ménagers.

Mercredi 05 avril - Jeudi 20 avril - Jeudi 04 mai
Mercredi 17 mai - Mercredi 31 mai - Mercredi 14 juin

Au sujet des associations communales

✓ Association de pêche

L'ouverture de l'étang communal des Chenevreaux, rue du Lavoir, se fera du 08 avril au 29 octobre 2017 inclus. Il sera possible de pêcher tous les jours. Pêche réservée aux habitants de la commune ainsi qu'à leurs enfants et petits enfants. **Il est rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents et qu'en cas d'accident, la commune et l'association de pêche se dégagent de toutes responsabilités (ATTENTION!!! Présence d'une ligne Haute Tension).** En vous souhaitant de bonnes journées, nous vous demandons de bien vouloir respecter ce petit coin de pêche.

Les cartes sont disponibles auprès de M. JOLY, 5 rue du Mousseau et de M. PLANTON, 16 clos de la Maligny. Cartes annuelles : 20€; 10€ pour les enfants de 8 à 14 ans. Une carte à la journée est proposée à 3€.

✓ Association des Parents d'Elèves

Pour information et rappel, l'A.P.E. organise un vide grenier le **08 Mai 2017** à Rou-Marson (2€ le mètre linéaire).

✓ Familles rurales

L'Association Familles Rurales des ULMES a été créée en 1947. **Elle fêtera ses 70 ans, le 30 Avril 2017.** Les adhérents et anciens président(e)s sont conviés.

Accueil de loisirs: **Ouverture du 10 au 28 Juillet 2017**

Inscriptions le Mercredi 14 juin de 17H à 19H et le Samedi 24 juin 2017 de 10H à 12H - salle du conseil à la Mairie des Ulmes

Camp: Deux camps seront proposés pour les enfants de CP au CM1

10 au 13 Juillet 2017 - Camp trappeur pour les 6/8 ans -

17 au 21 Juillet 2017 - Camp découverte pour les 8/11 ans

Inscriptions le Samedi 10 juin 2017 de 10H à 12H - salle du conseil à la Mairie des Ulmes

Chasse aux œufs: LUNDI 17 AVRIL 2017 (lundi de Pâques) de 10H à 12H près des lavoirs des Ulmes

Pour les enfants de 3 à 10 ans

Troc Jardin LUNDI 17 AVRIL 2017 de 10H à 13H suivi d'un pique-nique pour ceux qui le désirent.

Assemblée générale de l'AFR: MARDI 06 JUIN 2017 à 20H Salle du Mousseau aux Ulmes

Pour tous renseignements : Contacter Isabelle GUIBERTEAU Présidente ☎ : 09 83 54 75 76 ou par

E-mail: famillesruraleslesulmes@orange.fr .

✓ COMITE DES FÊTES (modification du bureau)

Président: M. Jean-Pierre ROBIN

Vice-président: M. Michel DRUGEON

Trésorier: M. Jean-Jacques POUPIN

Trésorier-adjoint: M. Jérôme HALBERT

Secrétaire: M. Damien CUREAUDEAU

Secrétaire adjoint:

La Mairie des Ulmes à votre service

	Ouverture Secrétariat	Permanences
Lundi	17H - 18H	Jean-Yves PILLIER (Adjoint) de 17H à 18H
Mardi	14H30 - 18H	Didier GUILLAUME (Maire) de 17H à 18H
Mercredi	14H - 16H	Didier GUILLAUME (Maire) de 15H à 16H
Jeudi	FERME	
Vendredi	9H30 - 12H30	Alain DAVASE (Adjoint) de 9H30 à 12H30
Samedi	FERME	

Téléphone du secrétariat : 02.41.67.00.40 – Fax : 02.41.67.85.53

Courriel : mairie.lesulmes49@orange.fr Site internet : www.lesulmes.mairie49.fr

Nourrice ? ou Assistant(e) Maternel(le) ?

Beaucoup de personnes nous appelle « Nounou », mais quelle est la vraie définition ?



- Définition d'une « Nourrice » :

Femme qui moyennant un salaire, allaitait, nourrissait et éventuellement gardait chez elle l'enfant en bas âge d'une autre femme.

- **Définition de «L'assistant(e) Maternel(le) » :**

L'assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(le) de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile ou dans une maison d'assistant(e)s maternel(le)s jusqu'à 4 enfants mineurs généralement âgés de moins de six ans.

L'assistant(e) maternel(le) est :

- Soit salarié(e) d'une crèche familiale gérée par une collectivité territoriale (commune, conseil départemental), une association ou une entreprise.
- Soit salarié(e) du parent qui l'emploie.
- Soit en MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) offre pour l'accueil des enfants une amplitude d'horaires plus large.



L'assistant(e) maternel(le) doit nécessairement obtenir un agrément délivré par le Conseil départemental. Les démarches pour l'obtenir sont les suivantes :

- 1) Assister à une réunion d'information concernant le métier d'assistant(e) maternel(le) et les démarches administratives à effectuer.
- 2) Remplir un dossier d'inscription avec des informations sur votre famille, votre lieu d'habitation, votre casier judiciaire. Une enquête est faite auprès de la commune ou la ville où vous résidez. Une assistante sociale puis une puéricultrice viennent vous rendre visite à tour de rôle pour vérifier que votre logement, le matériel et vous-même pouvez accueillir les enfants dans de bonnes conditions.
- 3) Effectuer une formation de 60 heures accompagnée d'une psychologue. vous y recevrez des informations sur l'alimentation, l'hygiène, le développement d'un bébé, l'accueil d'un enfant et de ses parents, la communication, le jeu, les comptines... Tout ce qui vous permettra de contribuer au développement à la socialisation et à l'éducation des enfants.
- 4) Puis vous recevrez votre agrément par courrier. Celui-ci vous permettra d'exercer le métier d'assistant(e) maternel(le) avec 1, 2, 3 ou 4 enfants. Cette attribution de places est en fonction du nombre de pièces dans la maison, du nombre d'enfants encore présents au foyer et des aptitudes de la future assistante maternelle. Vous serez régi(e) par le Conseil départemental et la PMI (Protection Maternelle et Infantile).
- 5) 6 mois après l'accueil du premier enfant, une formation de 60 heures est obligatoire afin de renforcer vos connaissances.
- 6) Une assistante maternelle bénéficie de la formation continue et peut choisir de renforcer ses compétences comme j'ai pu le faire en suivant différentes formations (Eveil sportif et motricité, gestion du stress, accompagner l'évolution psychomotrice du jeune enfant, CAP petite enfance) validées parfois par l'obtention d'un examen comme le CAP petite enfance ou autres certificats d'aptitude.



Assistant(e) Maternel(le) c'est un métier à part entière, comme tous les autres métiers avec des horaires quelquefois atypiques, des contraintes, des obligations, des remises en question, des petits bonheurs et beaucoup d'épanouissement. Et même si l'assistante maternelle exerce au sein de son foyer, elle doit faire

preuve de professionnalisme. L'expérience lui permet de s'approprier, s'octroyer, intégrer ce métier. Elle acquiert une identité professionnelle qui se juxtapose et se fond avec son identité personnelle, puisque le métier d'assistante maternelle est une vocation et une aventure humaine.

Depuis longtemps, je souhaitais présenter le métier d'assistante maternelle que j'ai choisi et que j'exerce depuis 5 ans 1/2. Merci à Monsieur Le Maire des Ulmes qui m'a permis de m'exprimer sur le bulletin municipal « La Feuille d'Orme ». Tous les trimestres je vous communiquerai quelques informations sur mon travail, sur les activités, les sorties que je mets en place avec les enfants. Pourquoi et comment je le fais.

Au plaisir de partager de nouvelles aventures.

Nadine Danjou
Assistante Maternelle



Syndicat de communes de la Côte



Depuis le mois de janvier la commune des Ulmes adhère et participe au fonctionnement du RAM du Canton de Saumur Sud.

Pour les parents

- ◆ Information sur les différents modes de garde de l'enfant jusqu'à ses 6 ans
- ◆ Information sur vos droits et obligations d'employeur particulier
- ◆ Aide sur vos démarches administratives liées à l'emploi d'une assistante maternelle agréée (contrat de travail, calcul des congés payés...)
- ◆ Mise en relation avec les assistantes maternelles (liste selon votre commune)
- ◆ Ecoute et échange sur l'accueil de votre enfant

Pour les enfants

- ◆ Lieu de socialisation, d'échanges, d'éveil, de découvertes et de jeux

Pour les assistant(e)s maternel(le)s et candidat(e)s à l'agrément et garde à domicile

- ◆ Information actualisée sur vos droits et obligations (conventions collectives, lois, statuts, formation, contrat de travail...)
- ◆ Ecoute et échanges sur votre pratique professionnelle avec d'autres assistantes maternelles et / ou des intervenants
- ◆ Information sur le métier et sur les démarches à effectuer (démarche d'agrément, formation)



Les matinées d'éveil

Les matinées d'éveil sont ouvertes aux enfants accompagnés de leur parent ou de leur assistant maternel le 2^{ème} jeudi de chaque mois ainsi que le 5^{ème} mardi et 5^{ème} jeudi du mois à Rou-Marson à la maison des associations. Vous pouvez aussi vous rendre aux différentes matinées et animations du RAM sur toutes les communes du canton de Saumur Sud. Un planning des animations est réalisé 3 à 4 fois par an, n'hésitez pas à le demander par mail.

Pour tout renseignement, contacter l'animatrice du relais :
Jessy LEVEQUE 3 rue des Martyrs 49730 Turquant
06 86 01 76 80 ram.saumursud@orange.fr